



Veytaux, le 2 juin 2016

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission nommée pour l'examen du préavis N° 03/2016 présenté par la
Municipalité au Conseil Communal, dans sa séance du lundi 2 mai 2016 relatif au

Subventionnement des études musicales

Rapporteur : Pascal MASON

Membres : Anne PUENZIEUX

John GRANDCHAMP

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission ad hoc s'est réunie le jeudi 2 mai 2016 en la nouvelle salle des commissions, en la présence de Mme Christine Chevalley – Syndique et de Mme Bernadette Menétrey – Secrétaire Municipale. Nous les remercions d'avoir bien voulu nous exposer le présent préavis et d'avoir répondu à toutes nos questions.

Il s'agit simplement d'effectuer une nouvelle rédaction de l'article 2 "Ayants Droit" du Règlement concernant le subventionnement des études musicales et de se mettre en conformité avec l'article 3 alinéa 1, lettre a et b, LEM (*loi sur les écoles de musique du 3 mai 2011*), prévoyant que les élèves demeurent des enfants jusqu'à 20 ans révolus et que pour suivre l'esprit de la loi, il convient d'indiquer que les subsides sont accordés jusqu'à 20 ans révolus, et ce à titre exceptionnel; respectivement jusqu'à 25 ans révolus, pour autant qu'ils suivent les cours d'une école de musique reconnue par la Fondation pour l'enseignement de la musique.

Mme la Syndique nous a précisé que l'art. 2 du Règlement prévoyait 18 ans, puisque les enfants deviennent alors majeurs. Toutefois, les parents doivent assumer la charge de leurs enfants aux études jusqu'à l'âge de 25 ans.

Il n'était pas possible de procéder uniquement à une modification de l'art. 2, il était nécessaire de repasser l'entier du Règlement devant le Conseil communal.

Il ne s'agit donc qu'une question de procédure et de forme. Mme la Syndique nous a également informés que l'augmentation de l'âge de prise en charge d'une éventuelle subvention ne créait pas de réel « danger » pour la Commune, aucune demande en ce sens n'ayant été déposée depuis 2012.

Après avoir entendu les différents arguments qui nous ont été expliqués, la commission vous recommande, à l'unanimité des membres présents, d'accepter ce préavis tel que présenté.

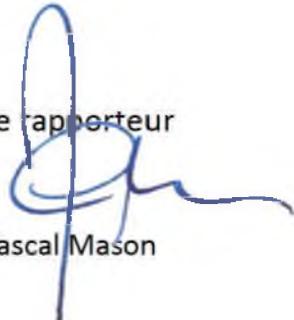
En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

- vu** le préavis No 03/2016 de la Municipalité du 14 mars 2016 relatif au subventionnement des études musicales ;
- ouï** le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- d'adopter le projet de règlement, tel que présenté par la Municipalité

Le rapporteur

Pascal Mason